

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 juillet 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 114 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nasser BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Jean-Marc BLOCQUEL - Patrick BORE - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Eric MERY - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Julien RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO représenté par Cédric DUDIEUZERE - Christian AMIRATY représenté par Roland MOUREN - Sophie CAMARD représentée par Patrick AMICO - Mathilde CHABOCHE représentée par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Roland GIBERTI - Marie MICHAUD représentée par Pierre LEMERY - Marine PUSTORINO-DURAND représentée par Bruno GILLES - Stéphane RAVIER représenté par Gisèle LELOUIS - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Dona RICHARD représentée par Christine JUSTE - Laure ROVERA représentée par Jessie LINTON - Guy TEISSIER représenté par Valérie BOYER.

Signé le 15 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juillet 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 006-006/20/CT

■ Approbation de la prolongation par modification unilatérale pour motif d'intérêt général des conventions de délégation de service public relatives à l'exploitation du service public de l'avitaillement du port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille et à l'exploitation des services publics d'avitaillement et de carénage du port de plaisance de Carry le Rouet

Avis du Conseil de Territoire

DEE 20/18405/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération POR 006-473/13/CC du 28 juin 2013 et convention de délégation de service public n°13/130 la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la Sarl Nouvelle Aire l'exploitation du service d'avitaillement du port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille comprend. Ce contrat a été conclu pour une durée de six ans à compter du 1^{er} août 2013. Par délibération MER 002-6012/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019, la durée du contrat a été prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 juillet 2020.

Par délibération POR 005/472/13/CC du 28 juin 2013 et convention de délégation de service public n°13/131, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la Société DG Services l'exploitation des services publics d'avitaillement et de carénage du port de plaisance de Carry-le- Rouet. Ce contrat a été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 29 juillet 2013. Un avenant approuvé par délibération du Conseil de Métropole du 16 mai 2019 a permis de reporter le terme du contrat d'un an, soit jusqu'au 28 juillet 2020.

Par délibérations MER 002-5518/19/CM et MER 003-5519/19/CM du 28 février 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe des délégations de service public sous forme d'affermage d'une durée de 5 ans, comme mode de gestion du service d'avitaillement du Port de la Pointe Rouge à Marseille et comme mode de gestion des services d'avitaillement, de grutage et de carénage du Port de Carry-le-Rouet.

Les deux procédures de consultation se sont effectuées selon les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016, ainsi qu'aux articles L1411-1 et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le calendrier initial des procédures de mise en concurrence devait aboutir à des approbations du choix du titulaire lors d'un Conseil de la Métropole prévu après l'installation des instances de la Métropole suivant les élections municipales du 15 et 22 mars 2020.

En raison du caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et de l'urgence de santé publique que l'évolution de sa propagation entraîne, le Gouvernement a décidé, par un décret n° 2020-267 du 17 mars 2020, de reporter le second tour des élections municipales et communautaires.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, instaurant l'état d'urgence sanitaire, est venue préciser les modalités de ce report dans les communes où le premier tour organisé le 15 mars 2020 n'a pas permis d'élire l'ensemble de l'organe délibérant.

Signé le 15 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juillet 2020

Le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 a arrêté au 28 juin 2020 la date du second tour des élections municipales et communautaires.

Le report des élections municipales et communautaires rend impossible la tenue d'un Conseil de la Métropole permettant une entrée en vigueur des nouvelles délégations avant le 31 juillet 2020 et le 28 juillet 2020, dates d'échéance respectives des actuels contrats de délégation de service public. Cette situation créerait une interruption du service public d'avitaillement de la Pointe Rouge et des services publics de l'avitaillement et du carénage du port de Carry-le-Rouet pour plusieurs semaines en haute saison ce qui serait fortement préjudiciable aux usagers plaisanciers et professionnels.

Ainsi afin d'assurer la continuité de ces services publics, une prolongation des contrats n°13/130 et n°13/131 sous la forme d'une modification unilatérale pour motif d'intérêt général s'avère indispensable. Il est proposé de prolonger les actuelles délégations de service public jusqu'au 30 septembre 2020, durée strictement nécessaire pour procéder aux dernières formalités légales et réglementaires suivant l'approbation par le Conseil de la Métropole du choix des titulaires respectifs et des nouveaux contrats prévu le 31 juillet prochain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération POR 006-473/13/CC du Conseil de Communauté du 28 juin 2013 approuvant le choix du délégataire et le contrat de Délégation de Service Public relatif à « l'exploitation du service d'avitaillement du port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille qui comprend la distribution des carburants et produits dérivés (huile, additifs...) » ;
- La délibération MER 002-6012/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 approuvant l'avenant n°1 de prolongation d'un an de la Délégation de Service Public pour l'avitaillement consentie à la société Nouvelle Aire au sein du Port de la Pointe-Rouge à Marseille ;
- La délibération POR 005-472/13/CC du Conseil de Communauté du 28 juin 2013 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public relatif à « l'exploitation des services publics d'avitaillement et de carénage du port de plaisance de Carry-le-Rouet » ;
- La délibération POR 002-1415/15/CC du Conseil de Communauté du 23 octobre 2015 portant approbation de l'avenant n°1 relatif à l'arrêt de l'exploitation de l'aire de carénage et de la station d'avitaillement du 1er janvier 2015 jusqu'au début de la saison estivale 2016 ;
- La délibération MER 001-1156/16/CM du Conseil de Métropole du 17 octobre 2016 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à des modifications d'éléments du contrat effectuées à la suite de la mise aux normes de l'aire technique ;
- La délibération MER 005-6015/19/CM du Conseil de Métropole du 16 mai 2019 portant approbation de l'avenant n°3 de prolongation d'un an de la Délégation de Service Public pour l'avitaillement et le carénage consentie à la société DG Services ;

Signé le 15 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juillet 2020

- Le projet de délibération portant sur l'approbation de la prolongation par modification unilatérale pour motif d'intérêt général des conventions n°13/130 et n°13/131 - Délégation de service public relatif à l'exploitation du service public de l'avitaillement du port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille et délégation de service public relatif à l'exploitation des services publics d'avitaillement et de carénage du port de plaisance de Carry-le-Rouet.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Territoire doit être saisi pour avis du projet de délibération métropolitaine portant sur l'approbation de la prolongation par modification unilatérale pour motif d'intérêt général des conventions n°13/130 et n°13/131 - Délégation de service public relatif à l'exploitation du service public de l'avitaillement du port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille et délégation de service public relatif à l'exploitation des services publics d'avitaillement et de carénage du port de plaisance de Carry- le-Rouet .

DELIBERE

Article unique:

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable au projet de rapport portant sur l'approbation de la prolongation par modification unilatérale pour motif d'intérêt général des conventions n°13/130 et n°13/131 - Délégation de service public relatif à l'exploitation du service public de l'avitaillement du port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille et délégation de service public relatif à l'exploitation des services publics d'avitaillement et de carénage du port de plaisance de Carry- le-Rouet.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 15 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juillet 2020